



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 267
(Privé)

Loi concernant la Ville de Saint-Laurent

Présenté le 2 juin 1998
Principe adopté le 19 juin 1998
Adopté le 19 juin 1998
Sanctionné le 20 juin 1998

Éditeur officiel du Québec
1998

Projet de loi n° 267

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE SAINT-LAURENT

ATTENDU que la Ville de Saint-Laurent a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 8 de la Loi concernant la Ville de Saint-Laurent (1992, chapitre 69) est modifié par la suppression, au deuxième alinéa, des mots « , avec l'autorisation du ministre des Affaires municipales, ».
2. La présente loi entre en vigueur le 20 juin 1998.